

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AT2026-399-PM
BROCANTE DU XV CREPYNOIS
LE 13 SEPTEMBRE 2026

Le Maire de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2,
Vu la loi du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie et simplifiant la réglementation sur la vente au déballage communément appelée « vide grenier, brocante, vente sous chapiteau ou braderie »,
Vu le décret n° 2009-16 du 17 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage, pris en application de l'article L310-2 du Code du commerce,
Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2009, relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
Vu l'arrêté n° A2026-15-DGS du 09 avril 2026, portant délégation de signature à Monsieur Robin MENOT, Adjoint au Maire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques pendant les manifestations publiques, et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents,
Considérant qu'à l'occasion de cette vente au déballage, la vente et l'échange d'objets mobiliers d'occasion par des particuliers peuvent être autorisés, en raison de leur caractère exceptionnel,

Considérant le dossier de sécurité « rassemblement public de plus de 1500 personnes sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public » complété par l'organisateur le 13 mai 2026,

Considérant la déclaration préalable de vente au déballage du 13 mai 2026, de l'association « Le XV CREPYNOIS » dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de CREPY-EN-VALOIS, 2 avenue du Général Leclerc, afin d'organiser une brocante,

Considérant que l'association « Le XV CREPYNOIS » occupera le stade municipal de rugby, rue de la Sablonnière, le dimanche 13 septembre 2026, de 5h00 à 23h00,

Considérant que la brocante sera ouverte au public de 7h00 à 18h00,

ARRÊTE

Article 1 :

L'association « Le XV CREPYNOIS », représentée par son Président, M. Yann DOYEN, domicilié 11 rue du Chemin Neuf, 02600 VILLERS-HELON, est autorisée à occuper le domaine public (stade municipal de rugby rue de la Sablonnière) le dimanche 13 septembre 2026 de 5h00 à 23h00, afin d'organiser une vente au déballage (brocante du rugby).

Article 2 :

Cette autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions ci-dessous :

« Le XV CREPYNOIS », association organisatrice, devra tenir un registre, côté et paraphé, mentionnant :

- les noms, prénoms, qualité et domicile des personnes qui vendent sur la manifestation,
- la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite par la personne physique qui a réalisé la vente, l'échange ou le dépôt, avec l'indication de l'autorité qui l'a établie,
- pour les personnes morales, la dénomination et le siège de celle-ci ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile du représentant de la personne

morale qui a effectué l'opération pour son compte, avec les références de la pièce d'identité produite,

- pour les particuliers, mention de la remise de l'attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Ce registre sera mis à disposition, pendant toute la durée de la manifestation, des forces de l'ordre, des services fiscaux, des douanes et de la Direction départementale de la protection des populations. Il devra être déposé à la Préfecture (ou Sous-Préfecture de l'arrondissement de Senlis) dans un délai de huit jours après la manifestation.

Article 3 :

Obligations des particuliers

Tout particulier qui souhaite participer à cette vente au déballage en vue de l'échange ou de la vente d'objets, mobiliers d'occasion lui appartenant doit en faire la demande auprès de l'organisateur en lui transmettant les diverses pièces citées à l'article 2 du présent arrêté.

L'autorisation, accordée à titre individuel, précise l'emplacement affecté. Elle devra être présentée par son titulaire à toute réquisition des services de police.

Les emplacements seront attribués aux participants au fur et à mesure des inscriptions sur le registre des ventes au déballage.

Article 4 :

L'association « Le XV CREPYNOIS » devra, dès la fin de la vente au déballage, procéder à l'enlèvement de la totalité des invendus et de tous les déchets, cartons, plastiques, matériaux inflammables, etc., de façon à laisser l'espace public vide et propre.

Il appartient par conséquent à cette association de prendre contact avec la CCPV (Communauté de Communes du Pays de Valois), 62 rue de Soissons, tél. 03.44.59.05.09, ou avec la société VEOLIA, tél. 03.44.59.24.58, délégataire du service, afin que soit mis à sa disposition un container pour stocker les déchets.

Les frais facturés pour l'enlèvement de ces déchets et invendus seront pris en charge dans leur totalité par l'association « Le XV CREPYNOIS », organisatrice de la manifestation.

STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Article 5 :

Les exposants ne pourront accéder au site avec leur véhicule que le matin de 5h00 à 7h00 pour installer leur stand, et le soir, à partir de 18h00, afin de procéder au remballage de leurs biens.

Article 6 :

Un parking situé rue de la Sablonnière, entre la piste de BMX et le stade municipal de rugby sera mis à disposition le dimanche 13 septembre 2026 à partir de 5h00 jusqu'à 23h00, à l'attention des organisateurs, des usagers et du public.

Article 7 :

Le stationnement sera interdit à tout véhicule dans la rue de la Sablonnière le dimanche 13 septembre 2026, de 5h00 à 23h00, en dehors des places et stationnement autorisés matérialisés et réglementaires.

SECURITE (incendie – secours aux personnes)

Article 8 :

Un poste de secours sera mis en place sur le site (voir plan), et sera tenu par des bénévoles diplômés, membres de l'association « le XV CREPYNOIS ».

Article 9 :

L'organisateur s'assurera de la sécurité des stands de vente à emporter (plancha, barbecue, etc. ...) et de la mise en place des dispositifs nécessaires en cas de départs de feu, notamment à ce niveau, et sur l'ensemble du périmètre de la manifestation.

De plus, l'organisateur veillera à ce que les installations soient solidement arrimées afin d'éviter tout risque d'accident en cas de changement de conditions climatiques.

SURETE

Article 10 :

Dans le cadre du plan Vigipirate « vigilance renforcée », le logo Vigipirate correspondant au niveau du moment de l'évènement devra être affiché visiblement aux différents accès piétons à l'évènement.

Deux membres de l'association organisatrice, se tiendront au niveau de l'entrée/sortie du public, afin de filtrer l'accès sur le site (cf. plan n°1).

Ils procéderont à l'inspection visuelle des sacs, avec l'accord de leurs propriétaires.

En cas de difficulté, les personnes en charge du contrôle pourront faire appel aux services de la police municipale.

Article 11 :

L'entrée et la sortie du public et des services de secours, se feront uniquement par la rue de la Sablonnière (cf. plan n°2).

Article 12 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées, et l'auteur de celles-ci poursuivi conformément aux textes en vigueur.

Article 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de la Commune.

Article 14 :

Le chef de service de la Police municipale de CREPY-EN-VALOIS, le commandant de la brigade de Gendarmerie de CREPY-EN-VALOIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires et dont copie sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de SENLIS et à l'association « Le XV CREPYNOIS ».

Fait à Crépy-en-Valois, le 01 septembre 2026

Par délégation

L'Adjoint au Maire, chargé de la Propreté
urbaine, de la Prévention et la Sécurité
Publique
Robin MENOT

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

09 SEP. 2026





Dispositif d'entrée et de sortie du public

